

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2018

Le 12 mars 2018, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur André LINDER.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette et GHANMI LINDER Saliha,
Messieurs LEY Jean Pierre, GABRIEL Sylvain, BIR Bernard et DEBORD Gérard.

Absents excusés : Madame STRUB FINCK Marie-Christine, Messieurs CLAUSER Thibaut et GALLAND Pascal

Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur BIR Bernard

Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur EMBERGER Pierre venu assister à cette réunion car il souhaiterait faire part au conseil municipal d'observations concernant la cavalcade de carnaval. Sur proposition du Maire ses observations pourront être débattues en fin de séance dans le cadre du point divers et informations.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 ne soulève pas d'observation ; les membres présents signent pour approbation au registre.

2) Taxe d'aménagement : observations de Madame la Sous-Préfète

Le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 10 juillet 2017 ils avaient pris une délibération par laquelle le conseil municipal a approuvé la réduction à titre exceptionnel de la taxe d'aménagement.

Par courrier du 28 juillet 2017 Madame la Sous-Préfète d'Altkirch avait informé le conseil municipal que cette délibération était illégale en ce que le conseil municipal s'arroge un droit, une réduction à titre exceptionnel, qui n'existe pas en matière de taxe d'aménagement.

Suite à ce courrier le conseil municipal, lors de sa réunion du 26 septembre 2017 avait pris acte que la décision prise le 10 juillet 2017 a été déclarée illégale mais avait demandé de quelle manière légale le conseil municipal pouvait rétablir l'équité entre les administrés qui ont obtenus leurs permis de construire au taux de 5 % et ceux l'ayant obtenu au taux de 3%.

Le 22 novembre 2017 Madame la Sous-Préfète a répondu que « *J'ai bien pris note de votre délibération du 26 septembre 2017 relative à la taxe d'aménagement. Elle fait suite à la lettre qui vous a été adressée le 28 juillet 2017 vous demandant de rapporter la délibération illégale du 10 juillet 2017.*

J'ai le regret de vous informer qu'il n'est pas possible de remédier aux conséquences des votes antérieurs relatifs à la taxe d'aménagement. En effet il s'avère que le principe de non rétroactivité des actes administratifs s'oppose à ce qu'un acte administratif puisse s'appliquer à une date antérieure à sa publication. Dès lors, je vous demande de bien vouloir retirer la délibération du 10 juillet 2017 dans les plus brefs délais. »

Les conseillers à l'unanimité, mais à contrecœur,

DECIDENT de retirer la délibération du 10 juillet 2017.

3) Communauté de Communes du Sundgau : convention de fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique.

Le Maire énonce que le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau a défini comme action d'intérêt communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017 la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). La Communauté de Communes a signé à cet effet une convention de financement avec la Région Grand Est le 18 janvier 2018.

A l'occasion de cette même séance, le Conseil de la Communauté a validé la participation des communes membres à cette opération à hauteur de 50 % du coût de déploiement de la fibre optique par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes.

Les modalités de versement de fonds de concours ont été validées lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-V,

VU la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 27 septembre 2017 portant sur la définition comme d'intérêt communautaire la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire,

VU la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit en Alsace signée le 18 janvier 2018 entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Sundgau,

VU la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 7 décembre 2017 portant sur les modalités de conventionnement avec les communes pour le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau,

VU le projet de convention de versement de fonds de concours pour le déploiement de la fibre optique à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil Municipal, (6 voix pour et 1 voix contre)

DECIDE de conclure avec la Communauté de Communes Sundgau une convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du coût des travaux de déploiement de la fibre optique,

APPROUVE les termes de la convention de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique à savoir notamment :

- le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des travaux à la Communauté de Communes,
- le versement d'un premier versement à hauteur de 50 % du montant total du fonds de concours au plus tard le 30 juin de l'année de paiement des travaux, tel que résultant de l'échéancier préétabli par la Région Grand Est,
- le versement du solde du fonds de concours à l'occasion du procès-verbal de réception des travaux transmis par la Région Grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau.

CONVENTION PORTANT VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par Monsieur Michel WILLEMANN, Président, dument habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du 23 janvier 2017, devenue exécutoire le 1^{er} février 2017 ;

ET

La Commune de WOLSCHWILLER représentée par Monsieur André LINDER, Maire, dument habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du _____, devenue exécutoire le _____.

PREAMBULE

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté conjointement le 30 mars 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce schéma a abouti en décembre 2015 à la

signature du contrat de délégation de service public avec la société ROSACE d'Entzheim pour le déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire.

Cette contractualisation, conclue pour un montant total de 450 M €, verra ainsi le déploiement de près de 380.000 prises optiques en six ans.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes a défini comme action d'intérêt communautaire, la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Dans ce cadre, la Communauté de Communes contractualiserait avec la Région Grand Est pour le financement de l'opération.

A l'occasion de cette même séance, le Conseil communautaire a également validé la participation des communes membres à l'opération, à hauteur de 50% du coût du déploiement de la fibre optique.

L'engagement de la Communauté de Communes a été validé par la signature, le 18 janvier 2018, d'une convention de financement avec la Région Grand Est, dont une copie est jointe en annexe.

Cette convention de financement détermine les conditions de participation financière de la Communauté de Communes à l'opération. Celle-ci précise notamment que l'activation du service dans les communes ne pourra être engagée que lorsque la Communauté de Communes aura procédé au versement de la totalité de la participation correspondant au coût des travaux, à réception du procès-verbal de réception des travaux du concessionnaire ROSACE.

Article 1^{er} – OBJET

En vertu des dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement d'un fonds de concours de la commune de WOLSCHWILLER à la Communauté de Communes.

Article 2 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La commune de WOLSCHWILLER s'engage à verser, dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention, un fonds de concours d'un montant de **22.225,00 Euros** à la Communauté de Communes.

Ce fonds de concours représente 50% des coûts du déploiement de la fibre optique, par le concessionnaire ROSACE, dans la commune de WOLSCHWILLER, tel qu'il ressort du tableau financier de l'opération joint en annexe à la présente convention.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes procédera à un premier appel de fonds auprès de la commune de WOLSCHWILLER à hauteur de 50% du montant total du fonds de concours, indiqué à l'article 2 de la présente convention.

Cet appel de fonds interviendra au plus tard le 30 juin de l'année de paiement des travaux, tel que résultant de l'échéancier prévisionnel établi par la Région Grand Est, joint en annexe à la présente convention. La commune s'engage à verser les fonds sollicités dans les 30 jours suivant la demande de versement.

Le versement du solde du fonds de concours interviendra à l'occasion du procès-verbal de décision de réception des travaux, transmis par la Région Grand Est.

La demande de versement du solde sera accompagnée dudit procès-verbal de décision de réception. La commune de WOLSCHWILLER s'engage à verser le solde dû dans 30 jours suivant la demande de versement.

Article 4 – DUREE

La présente convention est conclue entre les parties jusqu'au paiement intégral par la commune de WOLSCHWILLER des sommes dues à la Communauté de Communes en vertu des dispositions de la présente convention.

Article 5 - LITIGES

En cas de litige se rapportant à l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à _____, le _____

Michel WILLEMANN
Président de la Communauté de Communes
Sundgau

André LINDER
Maire de la commune de WOLSCHWILLER

4) Atelier communal

Les conseillers prennent connaissance de l'état d'avancement du chantier qui est très satisfaisant. Comme convenu la mise en peinture intérieure est effectuée par les agents techniques Richard et Philippe. Il est prévu de poser le portail et la clôture la semaine après Pâques.

5) Projet 2018 : Dématérialisation @ctes.

Le Maire informe que dans le cadre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, il est possible d'adresser les actes concernés à la préfecture, sous une forme dématérialisée, via l'application @ctes.

L'adhésion à cette plate-forme reste facultative mais permet d'améliorer, de renforcer et de sécuriser la chaîne de transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Elle permet une télétransmission instantanée et la réception en temps réel de l'accusé de réception qui permet l'entrée en vigueur immédiate de l'acte, ainsi que la réduction des coûts d'envoi par la poste.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 3131-1 et L4141-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;**
- **de procéder à la télétransmission** des actes soumis au contrôle de légalité, sous format pdf et xml,
- **de donner son accord pour que le maire passe commande** auprès de la société Berger Levrault, qui figure sur la liste des opérateurs de transmission homologués pour @ctes, afin que soit mis en place BLES Actes dans le cadre du pack de logiciels e-magnus déjà installés en mairie,
- **de donner son accord pour que le maire signe la convention** de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, ainsi que les pièces éventuellement nécessaires à sa gestion ultérieure.

6) Divers et Informations

6.1. Courriel du SDIS concernant notre corps de sapeurs pompiers. Monsieur Galland Pascal, chef de corps, n'étant pas présent ce point n'est pas abordé mais une réunion sera organisée à son retour de congés avec le SDIS, les membres du corps et les conseillers municipaux.

6.2. Monsieur GABRIEL Sylvain fait le point **de l'avancement du projet de pôle scolaire et périscolaire** qui est géré conjointement avec la CCSundgau cette dernière ayant pris la compétence périscolaire.

Un appel à candidatures sera lancé fin mars/début avril ; siègeront au sein du jury 4 délégués du syndicat scolaire et préscolaire « Birsig à l'III », 4 délégués de la CCSundgau et 3 architectes.

6.3. Carnaval

- ✓ Le Maire informe les conseillers que l'association « fasnachtsverein Wolschwiller » a souhaité faire appel cette année à une balayeuse pour le nettoyage des rues et demande si la Commune peut soutenir financièrement cette action qui lui coûte 650 €. Les conseillers estiment qu'en effet ce fut une bonne décision car les routes sont bien propres mais décident par 3 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions **de ne pas donner suite à la proposition du Maire de participer à hauteur de 250 € à cette action de balayage.**
- ✓ Après ses propos le Maire donne la parole à Monsieur Emberger Pierre qui a assisté à la réunion. Son intervention concerne notamment les nuisances sonores dues à la sonorisation des chars de carnaval. Monsieur Emberger se demande également si la sécurité est prise en considération, surtout en cas d'évènement grave. Il profite également de sa présence pour proposer au conseil municipal de mettre en place une boîte à idées où les administrés peuvent déposer leurs suggestions.

Après son départ le conseil municipal pense qu'une réunion s'avère nécessaire avec les organisateurs du carnaval afin d'améliorer la prochaine manifestation.

6.4.

- ✓ **Les conseillers retiennent la date du samedi 14 avril pour l'opération Haut-Rhin propre**
- ✓ et la date du 10 avril pour la **prochaine réunion du conseil** pour le vote des budgets.
- ✓ Les conseillers souhaitent organiser une **journée citoyenne** il conviendrait pour cela de proposer une réunion préalable à la population => la date reste à définir.
- ✓ Organisation d'une réunion avec la gendarmerie, l'ONF, l'ONCF et les administrés concernant les solutions à trouver suite aux **organisations non déclarées de Rave Party** en 2017 qui ont eu lieu en forêt communale => la date reste à définir.